

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-067



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 35

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Sylvie BROYER

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Remboursement des
frais de déplacement
des élus
communautaires**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-13, D. 5211-5 et D. 5211-4-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 constatant l'élection du Président de la COPAMO,



Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations n° CC-2020-058 et n° CC-2020-059 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 constatant l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-061 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires,

Depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, tous les élus membres des conseils communautaires bénéficient de droit du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Ce remboursement des frais de déplacement s'applique à tous les membres des conseils communautaires, qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonctions, pour les réunions suivantes :

- Conseil communautaire,
- Bureau communautaire,
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT,
- Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté de Communes.

Le remboursement des frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule se fera sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le barème des indemnités kilométriques évoluera selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Chaque élu présente un état de frais précisant les dates de réunion, leur lieu, le nombre de kilomètres parcourus et les indemnités kilométriques correspondantes.

Il est précisé que lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils pourraient engager pour les situations précitées.

A une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} juin 2026, ces élus bénéficieront, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liées à l'exercice de leur mandat en étant dispensés d'avance de frais.



Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 27 AVR. 2026

Notifié ou publié
le 27 AVR. 2026

Le Président

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux barèmes fixés par la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état de frais,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal à chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Pascale DANIEL

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

